

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°96-433 du 4 OCTOBRE 1996
Portant création du Comité national de
suivi de l'application des instruments
internationaux en matière des Droits de
l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 avril portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Septembre 1996

DECRETE:

Article 1er : Il est créé un Comité national chargé du suivi de l'application des instruments internationaux en matière des Droits de l'Homme.

Article 1er: Ce Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;

Vice-président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

.../...

Rapporteur : Le Directeur des Droits de l'Homme ;

MEMBRES

Un (1) représentant du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse) ;

Un (1) représentant du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Un représentant du Ministère des Finances ;

Un (1) représentant du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Un (1) représentant du Ministère de la Santé, de la Protection Sociale et de la Condition Féminine ;

Un représentant du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Un (1) représentant du Ministère de la Défense Nationale ;

Un (1) représentant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

Un (1) représentant du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Un (1) représentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Le Président de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ou son représentant

Article 3 : Le comité a pour mission d'élaborer les rapports sur la mise en oeuvre au Bénin des Conventions, pactes et protocoles relatifs aux Droits de l'Homme auxquels il est partie, en vue de leur présentation aux institutions compétentes.

Articles 4 : Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité peut solliciter le concours de toute institution étatique, para-étatique, organisation non gouvernementale ou personnalité ressource dont la contribution se révélerait utile.

Article 5 : Un Arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme nommera les membres du Comité sur proposition des Ministres des départements cités à l'article 2.

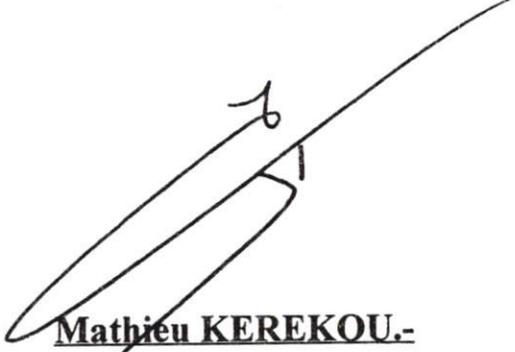
Article 6 : Le Comité se réunit sur convocation de son président une fois par trimestre ou en fonction de l'urgence des tâches.

Article 7 : Le Ministre des Finances mettra à la disposition du Comité les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 8 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 OCTOBRE 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.

Le Ministre des Finances



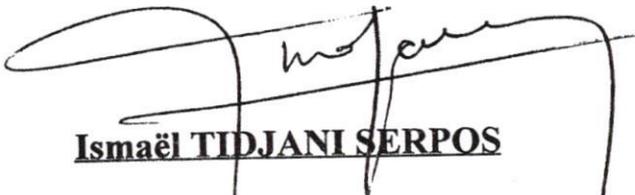
Théophile N'DA.
Ministre intérimaire

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération



Ismaël TIDJANISERPOS.
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme



Ismaël TIDJANISERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MAEC 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 14 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDI-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.